

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 30 mai 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 30 mai, a arrêté un projet de délibération du Congrès ; adopté deux délibérations du gouvernement ; adopté 42 arrêtés et examiné 135 dossiers d'étrangers.

1. Projet de délibérations du Congrès

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération approuvant les conventions de délégation de compétences aux autorités des trois provinces pour appliquer les dispositions de la loi du pays du 13 avril 2007 portant création d'une aide au logement. En 2007, en application des dispositions de la loi organique, la Nouvelle-Calédonie avait délégué pour trois ans aux autorités des trois provinces les compétences pour signer les conventions avec les opérateurs de logements sociaux (FSH, SIC et la SEM AGGLO), et des bailleurs privés dont les logements répondent à certains critères. Les conventions de délégation de compétences susmentionnées sont arrivées à leur terme depuis 2010. Les assemblées de provinces ont donc demandé à la Nouvelle-Calédonie de renouveler ces conventions de délégations de compétences.

2. Délibérations du gouvernement

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour une affaire et devant la cour administrative d'appel de Paris pour une autre affaire.

3. Arrêtés du Gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté des mesures de surveillance et de lutte contre la bactérie *Ralstonia solanacearum* phylotype IIB-1. Cette bactérie, introduite en mai 2015 sur des semences de pommes de terre de la variété Nadine en provenance d'Australie, a nécessité l'application de mesures urgentes afin de limiter la contamination et son impact sur la filière locale de production de pommes de terre. Réunis à diverses reprises au sein du comité technique et du comité de pilotage du groupement de défense sanitaire des végétaux, les différents partenaires (représentants du gouvernement, de la chambre d'agriculture, des assemblées des provinces Nord, Sud et des îles Loyauté, de l'ADECAL, de l'IAC, de l'APICAN et de l'OCEF) concernés par cette crise phytosanitaire sont convenus des mesures suivantes visant à s'assurer que la maladie ne réapparaisse pas et qu'elle soit bien éradiquée des parcelles contaminées :
 - destruction des parcelles plantées avec les semences de la variété Nadine ;
 - destruction des parcelles ayant fait l'objet de travaux cultureux réalisés avec des outils contaminés ;
 - interdiction d'introduire, pendant au moins deux années, des plantes-hôtes dans les parcelles citées aux deux points précédents ;
 - lutte contre les repousses de pomme de terre et les adventices hôtes pendant cette période d'interdiction.

Ces mesures ont été décidées en 2016 ; elles ont été suivies par la plupart des producteurs, mais une minorité d'entre eux a refusé de s'y soumettre, risquant dès lors de compromettre les efforts de la profession pour tenter d'éradiquer la maladie. Pour y remédier, il est proposé d'établir un cadre réglementaire de surveillance et de lutte contre la bactérie *Ralstonia solanacearum* phylotype IIB-1.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé Mme Chantal Giraudon en qualité de géomètre-expert.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2017 du Fonds Nickel (FNi) qui est arrêté en dépenses à 4,8 milliards de francs, et en recettes à 7 milliards de francs, dont 3,4 milliards de francs pour la section de fonctionnement, et 3,7 milliards en recettes et 1,4 milliards de francs en dépenses pour la section d'investissement.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société Marlène au régime fiscal des ventes aux voyageurs internationaux de marchandises destinées à l'exportation, pour le point de vente situé au 23, rue Jules-Ferry à Nouméa.

Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé de nouveaux membres de la commission paritaire de l'emploi local : au sein de l'USOENC, remplacement de M. Trevor Underwood par Mme Augustine Poithili en qualité de titulaire, remplacement de Mme Augustine Poithili par M. Kélékolio Stanislas Kilikili en qualité de suppléant. Au sein du MEDEF, remplacement de Mme Vanessa Caumel par Mme Anne-Françoise Floch en qualité de titulaire et remplacement de Mme Catherine Wehbe et de M. Yves Lefevre par Mme Vanessa Caumel et M. Guillaume Bernard en qualité de suppléants.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'extension de l'avenant salarial n° 17 du 20 février 2017 à l'accord professionnel territorial de la branche « transports routiers » du 29 août 1996. Les partenaires sociaux de la branche « transports routiers », réunis le 20 février 2017, ont convenu de porter la valeur du point établi à 862,8 francs à 867,1 francs à compter du 1^{er} mars 2017, soit une hausse de 0,5 %.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le protocole transactionnel entre la Nouvelle-Calédonie et l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) pour la prise en charge financière des stagiaires en mobilité en 2015 (125 millions de francs).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention d'investissement de 37,4 millions de francs à l'établissement de formation professionnelle des adultes (EFPA) afin de remettre aux normes des plateaux de formation professionnelle continue. L'EFPA s'engage à faire parvenir à la Nouvelle-Calédonie un compte-rendu détaillé de l'utilisation des fonds avant le 31 mars 2018.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté la liste des organisations syndicales de salariés représentatives en Nouvelle-Calédonie :
 - Union des syndicats des ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC),
 - Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (USTKE),
 - Union territoriale de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (UT-CFE/CGC),
 - Confédération des Syndicats des Travailleurs de Calédonie (CSTC-FO),
 - Fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la fonction publique (FSFAOFP),
 - Confédération générale des travailleurs (COGETRA),
 - Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC).

Dans le secteur privé, au niveau interprofessionnel, les organisations syndicales de salariés suivantes :

- Union des syndicats des ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC),
- Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (USTKE),
- Confédération générale des travailleurs (COGETRA),
- Confédération des Syndicats des Travailleurs de Calédonie (CSTC-FO),

- Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC),
 - Union territoriale de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (UT-CFE/CGC).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté la liste des organisations syndicales d'employeurs représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie les organisations syndicales d'employeurs suivantes :
- le mouvement des entreprises de France-Nouvelle-Calédonie (MEDEF-NC),
 - la confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC),
 - l'union des entreprises de proximité de Nouvelle-Calédonie (U2P-NC).

Sont reconnues représentatives dans le secteur privé, au niveau interprofessionnel les organisations syndicales d'employeurs suivantes :

- le mouvement des entreprises de France-Nouvelle-Calédonie (MEDEF-NC),
 - la confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC),
 - l'union des entreprises de proximité de Nouvelle-Calédonie (U2P-NC).
- Le gouvernement a fixé le taux du salaire minimum garanti (SMG) à 915,42 francs brut, correspondant à 154 706 francs brut pour une rémunération mensualisée de 169 heures.
 - Le gouvernement a également fixé le taux du salaire minimum agricole garanti (SMAG) à 778,12 francs brut correspondant à 131 502 francs brut pour une rémunération mensualisée de 169 heures.

Ces deux nouveaux taux seront applicables au 1^{er} juin 2017.

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein du comité de gestion du fonds de soutien à la production audiovisuelle. MM. Philippe Dunoyer et Jean-François Grandmougin sont désignés comme représentant titulaire et suppléant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Mme Delphine Ollier et M. Manuel Touraille sont désignés en qualité de personnes qualifiées. Mme Delphine Ollier est déléguée générale du Festival du Cinéma de La Foa depuis 1998. Elle a également mené plusieurs études sur l'audiovisuel en Nouvelle-Calédonie. Certains de ses travaux ont alimenté la réflexion pour la création du fonds de soutien à la production audiovisuelle. M. Manuel Touraille est délégué général de l'association pour le développement des arts et du mécénat – ADAMIC - et directeur du Rex de Nouméa. Il possède une forte expérience dans le domaine de la culture et du cinéma. Pour rappel, la création de ce fonds en faveur de l'industrie cinématographique locale, permettra de renforcer l'éligibilité des sociétés calédoniennes de production aux aides du Centre national du cinéma (CNC). Des échanges

fructueux avec le CNC ont déjà commencé et une convention d'éligibilité est en cours de rédaction.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé de nouveaux tarifs et redevances de l'Office des Postes et des Télécommunications (OPT), dans le but de répondre aux demandes des clients grands comptes de l'OPT, avec des tarifs plus compétitifs, et de relancer le dynamisme des ventes liaisons dédiées Céléris Ethernet internationales (LCEI). Les adaptations adoptées sont :
 - une simplification de la grille avec la suppression des débits intermédiaires actuels (ex. 15, 25, 35 Mb/s) peu usités ;
 - une extension des débits catalogue jusqu'à 100 Mb/s afin d'anticiper sur les futurs besoins d'usage des clients,
 - un ajustement des tarifs catalogue selon les débits en s'alignant sur les standards internationaux ;
 - un alignement des durées de contrat sur la gamme Céléris Ethernet locale pour 12 ou 24 mois.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné de nouveaux membres du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC). Sandrine Sappey est remplacée par M. Serge Newland en qualité d'administrateur titulaire au conseil d'administration de l'OPT-NC).

Secteur de la fonction publique et de la sécurité routière :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté du 28 mars 2017 portant ouverture d'un concours interne pour le recrutement de cadres de santé de Nouvelle-Calédonie. Les mots « le centre hospitalier territorial de Nouvelle-Calédonie » sont remplacés par les mots « l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie. »
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté du 18 avril 2017 portant ouverture de concours sur titres avec épreuve pour le recrutement d'orthophonistes et porté à trois le nombre de postes ouverts (un poste pour le centre hospitalier territorial Gaston-Bourret et deux postes pour la province Sud).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté du 18 avril 2017 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour les agents du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie, et porté à onze le nombre de postes ouverts (un poste supplémentaire pour Moindou).

Secteur de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement pour délivrer aux étudiants en médecine les autorisations temporaires d'exercice de la médecine et délivrer les agréments pour les emplacements fumeurs dans des espaces extérieurs. La délégation de pouvoir actuelle arrive à échéance le 30 mai 2017.
- Dans le cadre du plan de santé calédonien Do Kamo, un groupe de travail a été mis en place dans l'objectif de diminuer le nombre de références en pharmacie et d'établir une liste calédonienne de médicaments remboursables. Dans l'attente d'une liste consolidée, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie effectue une mise à jour régulière par voie d'arrêté avec renvoi à la liste métropolitaine des médicaments, qui comprend 14 000 références élaborées et suivies par les services de la direction générale de santé métropolitaine. Dans l'attente d'avoir une liste des médicaments remboursables en Nouvelle-Calédonie, il est proposé de retenir une actualisation régulière, par voie d'arrêté, avec renvoi à la liste métropolitaine des médicaments (en l'espèce au 1^{er} mai 2017 en lieu et place du 1^{er} janvier 2017).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rejeté la demande de déclaration d'exploitation de la Pharmacie de Maré, située à Tadine.

Secteur du droit civil, du droit des assurances et du droit de l'urbanisme ; du suivi des transferts de compétence, de la simplification administrative et de la modernisation de l'administration, des questions relatives à la francophonie, du suivi et de la coordination de la construction du Médipôle de Koutio et des relations avec les provinces et les communes :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé l'accord de coopération « Arrangement administratif entre la Nouvelle-Calédonie et l'Australian Prudential Regulation Authority » et habilité le président du gouvernement à le signer. > *Voir communiqué détaillé « Accord de coopération assurance ».*
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a immatriculé 18 références au registre des intermédiaires d'assurance de Nouvelle-Calédonie : - Mme Anathalie Cerveaux épouse Letocart - Sunset assurances – Poe-ma Insurances (mandataire et courtier d'assurance) – Centre d'études d'assurance Nouméa – Générali Pacifique NC - SFS Europe SA – Société de représentation d'assurances du Pacifique – Société de courtage Paradis-Cornette – Assur Planet (mandataire et agent général d'assurance) – Caillard & Kaddour Assurances – Team Pacific Conseil – Axa Assurances agence de Souza – Cap Assurances – Investissement Finance Pacifique – Pacinvest – Mont-Dore Assurance.
- Le gouvernement a approuvé l'accord de coopération entre la Nouvelle-Calédonie et le Commissariat aux Assurances (Luxembourg). > *Voir communiqué détaillé « Accord de coopération assurance ».*

* *
*

Divers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis six avis favorables sur des demandes de visas de long séjour, un avis favorable sur une demande de carte de séjour temporaire et cinq avis favorables sur des demandes de cartes de résidents permanents. Il a émis 123 avis favorables sur des autorisations de travail dont 111 concernent les projets miniers.